

Décision n°2022-059

Objet : Demande de subvention - « Aide aux études – énergie climat » de la Région Ile-de-France - Etude de faisabilité pour l'installation d'une géothermie de surface

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 inscrivant la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu la délibération n° 2020-230 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Fontainebleau, et notamment ses axes A « amélioration de la performance énergétique du bâti » et D « adaptation du territoire au dérèglement climatique » ,

Considérant les grandes priorités de la Stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France,

Considérant le projet global de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux en vue d'agir pour la transition écologique, énergétique et en vue d'agir pour le climat,

Considérant, l'étude de faisabilité pour l'installation d'une géothermie de surface sur deux bâtiments intercommunaux, le « Stop & Work » à Fontainebleau et le gymnase « Combourieu » à Chartrettes, pour un coût total HT de 15.000€,

Considérant que cette étude est une étape indispensable avant de lancer les opérations de travaux pour la rénovation énergétique de ces deux bâtiments,

Considérant les éléments du mémoire technique du bureau d'études « AntéaGroup » situé à Antony (92),

Considérant l'impact de cette étude pour la collectivité en termes de résilience énergétique de ces équipements,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'étude de faisabilité d'installation d'une géothermie de surface sur deux bâtiments intercommunaux, le bâtiment de coworking « Stop & Work » à Fontainebleau et le gymnase « Combourieu » à Chartrettes,

Article 2 :

De solliciter la subvention « l'Aide aux études - Energie Climat » de la Région Ile-de-France au taux maximal, appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération de 15 000 €.

Article 3 :

De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 :

De préciser que les dépenses pour cette étude sont inscrites au budget principal du budget 2022 ; les recettes liées à la subvention seront inscrites au budget principal dès notification et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Article 5 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 2 novembre 2022



Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le - 4 NOV. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr